

Nouvelles espèces de bois à l'Annexe D du Règlement européen CITES

Depuis le **29 juin 2026**, de nouvelles espèces de bois sont inscrites à l'**Annexe D** du règlement CITES de l'UE. Vous devez dès lors accomplir certaines formalités lors de l'introduction de ces espèces dans l'UE.

Qu'est-ce que l'Annexe D ?

A l'Annexe D figurent des espèces non CITES dont l'UE souhaite contrôler les importations. Elles ne peuvent être importées dans l'UE qu'avec une **notification d'importation**.

Quelles sont les nouvelles espèces de bois inscrites à l'Annexe D ?

Plusieurs espèces de bois ont été ajoutés au **29 juin 2026** à l'Annexe D du règlement CITES de l'UE¹. A noter que toutes les parties de ces espèces ne sont pas protégées. Tout dépend de l'annotation (§) qui accompagne leur inscription.

Le tableau ci-dessous reprend toutes les espèces (anciennes et nouvelles) de bois qui figurent au 29 juin 2026 à l'Annexe D avec le numéro de l'annotation et la date d'inscription.

Espèces	Nom commun	Distribution	Annotation	Date d'inscription
Aucoumea klaineana	okoumé	Afrique équatoriale	§5	19.01.2022
Antoshorea spp.	meranti	Asie du Sud et Sud-Est	§5	29.06.2026
Doona spp.	meranti	Sri Lanka	§5	29.06.2026
Neohopea spp.	meranti	Borneo	§5	29.06.2026
Pentacme spp.	meranti	Asie du Sud-Est	§5	29.06.2026
Richetia spp.	meranti	Asie du Sud-Est	§5	29.06.2026
Rubroshorea spp.	meranti	Asie du Sud-Est	§5	29.06.2026
Shorea spp.	meranti	Asie du Sud-Est	§5	29.06.2026
Millettia stuhlmannii	panga panga	Afrique orientale, Afrique australe	§5	19.01.2022
Pterocarpus macrocarpus	Burma padauk	Indochine	§4	19.01.2022
Entandrophragma cylindricum	sapelli	Bassin du Congo	§5	19.01.2022 remplacé le 29.06.2026 par Entandrophragma spp.
Entandrophragma spp.	tiam, sapelli, sipo, etc.	Afrique tropicale	§5	29.06.2026
Baillonella toxisperma	moabi	Afrique tropicale humide	§5	19.01.2022

Ce qui est protégé et a besoin d'une **notification d'importation** :

- Annotation §4 = **toutes les parties et tous les produits sont protégés** (et ont besoin d'une notification d'importation à l'importation dans l'UE) sauf :
 - a) les graines et le pollen ; et
 - b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.

¹ Règlement (UE) 2026/1383 de la Commission du 26 juin 2026.

- Annotation §5 = seuls **les grumes, les bois sciés, les placages, les contreplaqués et le bois transformés sont protégés** et ont besoin d'une notification d'importation à l'importation dans l'UE.

Comment obtenir une notification d'importation ?

La demande (gratuite) d'une notification d'importation se fait auprès de notre « **Guichet CITES en ligne** » accessible sur notre page web www.citesenbelgique.be.

Comment remplir votre formulaire de demande de notification d'importation ?

Vous remplissez **une notification d'importation par envoi**, vous pouvez y mentionner jusque 6 types de bois différents inscrits à l'Annexe D qui seraient présents dans l'envoi (ajoutez des nouvelles parties sur le formulaire de demande).

Quelques points d'attention pour remplir au mieux votre formulaire de demande :

- **Date d'importation** : date prévue de l'importation
- **Pays d'origine** : pays où le bois a été coupé
- **Pays (ré)exportateur** : s'il n'y a pas de pays réexportateur (pays hors de l'UE où le bois a été importé à partir du pays d'origine pour y être travaillé avant d'être exporté vers l'UE) alors mentionnez ici également le pays d'origine
- **Espèce** : nom scientifique (utilisez le moteur de recherche)
- **Source** : généralement W (coupé dans la nature)
- **Numéro du document de (ré)exportation** : ne pas remplir
- **Date de délivrance** : ne pas remplir
- **Date d'expiration du document de (ré)exportation le plus récent** : ne pas remplir
- **Masse nette** (kg) : ne pas remplir
- **Quantité** : mentionnez la quantité de bois en m³ (choisissez l'unité m³)
- **Code** : peut être LOG (grumes), SAW (bois sciés), TRW (bois transformé HS code 4409), VEN (placages), PLY (contreplaqués)
- **Date de naissance** : ne pas remplir
- **Sexe** : ne pas remplir
- **Information supplémentaire** : toute information qui pourrait être utile pour l'envoi (ex nombre de colis)

Vous ne devez joindre aucun document au formulaire de demande mais nous vous recommandons d'y joindre une copie de la lettre de connaissance (« bill of lading »).

Les demandes de notification d'importation ne nécessitent pas l'approbation de notre Cellule CITES (aucun tampon aucune signature de la Cellule CITES ne sont nécessaires).

Après avoir complété le formulaire de demande et l'avoir introduit vous imprimez le document en format pdf (en haut à droite), qui consiste en deux feuillets (original et copie pour l'importateur). L'importateur ou son représentant légal doit alors signer les deux feuillets avant de les présenter aux douanes. La signature peut être manuscrite ou digitale (signature via la carte d'identité électronique).

Comment utiliser une notification d'importation (code douanier C 639) ?

Cette notification d'importation doit être présentée au moment de l'importation au bureau de douane d'introduction dans l'UE qui apposera son cachet à la case 14 des deux feuillets.

La douane vous donnera le feuillet « copie pour l'importateur » visée qui constituera la preuve de l'importation légale du bois dans l'UE. Elle nous renverra l'original.

Les espèces inscrites à l'Annexe D ne nécessitent aucun document CITES d'exportation ou de réexportation du pays de provenance (il ne faut donc pas mentionner de référence à un document d'exportation sur la notification d'importation), seule la présentation de la notification d'importation au bureau de douane d'introduction dans l'UE est requise.

L'exportation ou la réexportation d'espèces inscrites à l'Annexe D hors de l'UE ne nécessitent aucun document CITES d'exportation ou de réexportation.

Exigences relatives au commerce intracommunautaire

Lorsque du bois figurant à l'Annexe D est importé dans l'UE et puis revendu au sein de l'UE, il est important de mentionner le numéro de la notification d'importation et la date de délivrance sur les factures de vente. Ce numéro atteste de la légalité de l'importation.

Les mêmes exigences s'appliquent au bois de l'Annexe B : lors de son importation dans l'UE et sa vente au sein de l'UE, le numéro de permis d'importation et la date de délivrance doivent également être mentionnés sur les factures de vente.

Besoin de plus d'informations ?

cites@health.fgov.be

www.citesenbelgique.be